

# Financer son Bilan de Compétences

Sources : [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

## Compte Personnel de Formation (CPF)

### ► Hors temps de travail

Lorsque le salarié utilise son CPF pour un bilan réalisé hors temps de travail, **l'employeur n'a pas à être informé.**

### ► Sur le temps de travail

Lorsque le salarié utilise son CPF pour un bilan réalisé en tout ou partie, pendant le temps de travail, il doit **demandeur l'accord préalable de l'employeur** selon les règles propres à l'utilisation du CPF.

## Employeur

### ► Plan de développement des compétences

À l'initiative du salarié ou de l'employeur (aucune obligation du salarié, son refus ne constituant ni une faute ni un motif de licenciement), le bilan de compétences il fait l'objet d'une **convention écrite entre l'employeur, le salarié et l'organisme prestataire du bilan de compétences.**

### ► Congé de reclassement

Le bilan de compétence peut être réalisé en début de congé de reclassement.

## Financement individuel

Si vous financez vous-même votre Bilan de Compétences nous vous accorderons, en cas de besoin, des facilités de paiement.

**À savoir : selon votre statut ou votre domaine d'exercice, certains organismes peuvent favoriser votre accès au Bilan de Compétences : la Région, votre caisse de retraite, l'Urssaf...**

Mis à jour le 04 février 2019

## Dispositifs de financement

[En savoir plus sur les dispositifs de financement en formation continue universitaire](#)

<https://formation-continue.parisnanterre.fr/financer-son-bilan-de-competences--783465.kjsp?RH=1499672330186>